

ENTRETIEN DES ARBRES

Tout arbre ou arbuste localisé sur une propriété privée doit être planté ou entretenu de façon à ne pas nuire à la visibilité routière et à ne pas la signalisation routière et piétonnière.

Le propriétaire a la responsabilité d'effectuer les élagages, les émondages ou les abattages nécessaires pour assurer la visibilité de la signalisation routière.

MÉTHODE D'ENTRETIEN INTERDITE

Il est strictement interdit de faire l'éêtage des arbres à la Ville de Neuville. Cette méthode est permise lorsque l'arbre est mort.

RESTRICTIONS À L'ABATTAGE D'ARBRE

Cour avant

Dans toutes les zones identifiées à la grille des spécifications (feuillet des normes), il est défendu de couper un arbre d'un diamètre supérieur à 10 centimètres mesuré à 1,3 mètre au-dessus du sol sans l'obtention préalable d'un **certificat d'autorisation**.

Conditions d'obtention d'un certificat :

- ◇ L'arbre est mort ou est atteint d'une maladie incurable;
- ◇ L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes ou des constructions;
- ◇ L'arbre est une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- ◇ L'arbre est susceptible de causer des dommages à la propriété publique ou privée;
- ◇ L'arbre doit nécessairement être abattu pour la réalisation d'un projet de construction autorisé par la Ville;
- ◇ L'arbre est situé à moins de 3 mètres de la fondation d'un bâtiment principal;
- ◇ Il s'agit d'un arbre de la famille des conifères qui occupe plus de 50% de la superficie de la cour avant;
- ◇ Il s'agit d'un peuplier, d'un érable argenté, d'un érable à Giguère, d'un érable de Norvège ou d'un saule à hautes tiges.

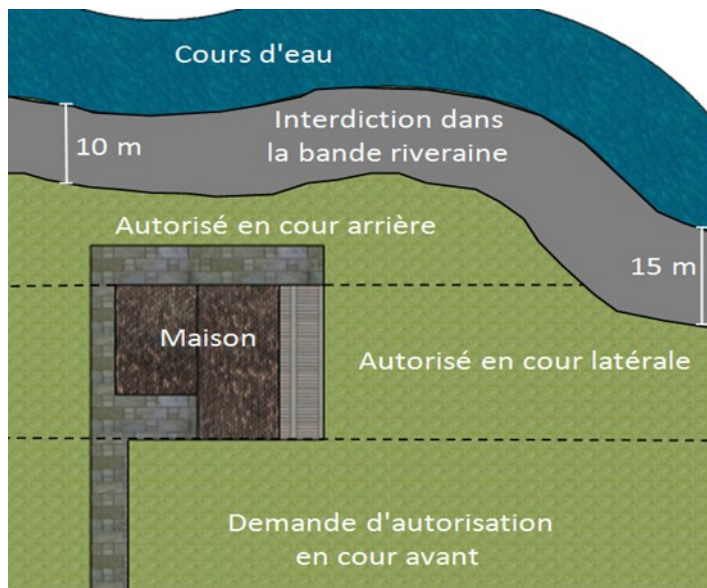
Cour latérale et arrière

La coupe d'arbre est autorisée s'il n'est pas localisée dans une zone de contrainte (talus de forte pente et bande riveraine).

Sur une propriété publique

Il est défendu d'endommager, d'émonder ou de couper des arbres et arbustes situés dans l'emprise d'une voie publique ou place publique, sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de la Ville.

[Compléter un permis en ligne](#)

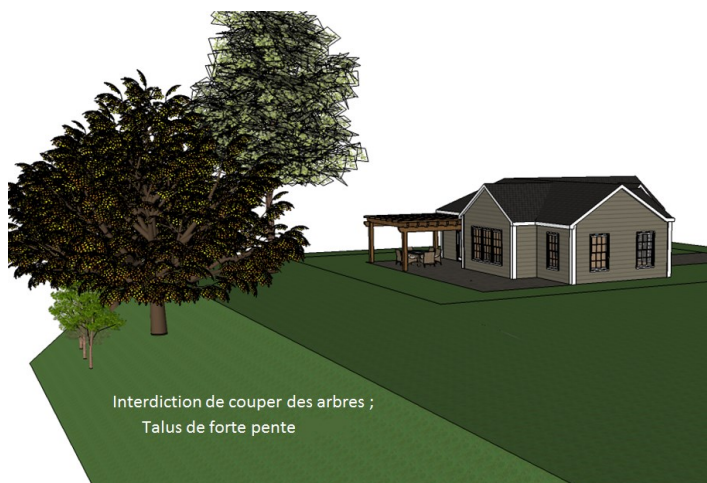


Dans un talus

Il est **interdit** d'entretenir ou de couper un arbre ou arbuste sans obtenir l'autorisation du Service de l'urbanisme de la Ville de Neuville dans un talus de plus de 5 mètres de hauteur et de plus de 25 % de pente. Des normes particulières s'applique pour ce type d'opération. **Veillez communiquer avec le Service de l'urbanisme pour ce type de travaux.**

Bande riveraine

Il est **interdit** d'entretenir ou de couper un arbre ou arbuste sans obtenir l'autorisation du Service de l'urbanisme de la Ville de Neuville. Certaines conditions permettent à la ville d'autoriser des travaux spécifiques.



POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS

Le délai d'obtention du permis est de 30 jours.

Le permis est gratuit.

Éléments à fournir pour l'obtention du permis :

- [Formulaire complété et signé](#)
- [Identifier les arbres à couper](#)

Mise en garde

Document d'information seulement. Son contenu ne constitue pas une liste exhaustive des règlements. Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme.